

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2019 à 20 h 30 :

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MITATY, Maire.

Présents : Mmes et Mrs BIDEAUX, DALLOT, CHAUSSE, PLANTUREUX, LAIZEAU, RENAUD, PASQUET, NICOLET, DUDEFANT.

Pouvoir : Monsieur Christophe YVERNAULT à Monsieur Bernard MITATY

Secrétaire : Madame Gisèle BIDEAUX

● Convention avec association musicale artistique et culture - AMAC de Mers sur Indre,

Après avoir exposé ce point à l'ordre du jour et lu la convention qui implique la participation de la commune à hauteur de 228.66 € pour 3 élèves (adultes) qui fréquentent l'école de musique de Mers sur Indre, les élus décident à l'unanimité de ne pas signer la convention. En effet, la commune n'a de convention avec aucune association musicale, sportive ou culturelle où bon nombre d'administrés pratiquent une activité de loisirs. Par conséquent, ils ne veulent pas introduire de différences de traitements et refusent cette proposition.

● Voirie 2019 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux devis obtenus par rapport aux trois demandes.

- l'entreprise EUROVIA, La Croix Rouge, Le Poinçonnet, proposition : 36 375.90 € HT
- l'entreprise SETEC, La Martinerie, DIORS : pas de proposition
- l'entreprise Colas Centre Ouest – Les Orangeons – Le Poinçonnet proposition : 42 369.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux routiers 2019 concernant le renforcement de la couche de roulement pour amélioration de la résistance mécanique,

- à l'entreprise EUROVIA, La Croix Rouge, Le Poinçonnet pour les voies communales n°5 (en partie), 316, 201 et la rue de la Carrière aux Ouches Moines.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au

compte 2315 pour un montant total 2019 de 36 375.90 € H.T.

● autorisation de poursuites permanentes à Madame PELLETIER, nouvelle trésorière :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De donner une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au comptable public de la Commune de CROZON SUR VAUVRE, Madame Josiane PELLETIER.
- De donner cette autorisation pour le budget unique : budget principal n°510 à compter du 1^{er} avril 2019,
- De limiter cette autorisation à la durée du mandat du présent Conseil Municipal.

● demande de subvention exceptionnelle restauration Notre Dame de Paris :

Un mail reçu de l'Association des Maires de France (AMF) demandait aux communes et intercommunalités de France d'être solidaires de la restauration de Notre Dame de Paris. Après le recueil des votes :

Oui : aucun

Non : 9

Abstentions : 2

Le Conseil municipal refuse de participer financièrement à la restauration du monument historique.

● exonération de loyers locataires :

Madame Léa BRETIN, locataire du logement communal situé à Rimbart, 8 route de Crozon, s'est proposée pour effectuer elle-même des travaux à

l'intérieur de ce logement (remplacement et installation d'une douche), et le Conseil Municipal souhaite lui attribuer un dédommagement en compensation des heures passées à ces travaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'exonérer de son prochain loyer à savoir mai 2019 (valeur : 315.11 €).

De même, Monsieur Philippe BLERON, locataire du logement communal dans le bourg au 9, rue Principale, s'est proposé pour effectuer lui-même des travaux de rénovation des portes extérieures du garage et des remises attenantes à son logement, et le Conseil Municipal souhaite lui attribuer un dédommagement en compensation des heures passées à ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'exonérer de son prochain loyer à savoir mai 2019 (valeur : 343.14 €).

● devis plan du cimetière :

3 devis ont été reçus et étudiés concernant l'élaboration d'un plan du cimetière à l'échelle, ainsi que la fourniture d'un logiciel capable de renseigner sur l'ensemble des données de chaque concession. Le Conseil municipal met cette question en attente de renseignements supplémentaires car les devis sont très différents, ne concernent pas tous les mêmes prestations de façon identique. Nous allons nous renseigner sur les équipements des communes voisines sur ce sujet qui fera donc l'objet d'une remise à l'ordre du jour prochainement.

● avis sur le projet de resserrement du réseau des DGFIP (direction générale des finances publiques). Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ce projet, connu au moyen d'un communiqué de presse de l'AMF (association des maires de France) ainsi qu'un mail d'ACP (association des comptables publics) alertant les élus sur le souhait de réorganisation en profondeur du réseau des trésoreries d'ici 2020 sur l'ensemble du territoire national. Nous ne disposons pas d'éléments suffisamment concrets sur la future organisation du réseau de proximité des finances publiques pour prendre position ; ce sujet sera porté de nouveau à l'ordre du jour d'un prochain conseil.